

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 30 juin 2011

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.2.1, 1.2.2, 6.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 9.1, 9.2, 9.3, 9.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 10.1, 10.2, 10.3

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h10

**Etaient présents :** Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessous : Serge RUTKOWSKI (jusqu'au 4.1), Geneviève VERRO (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 2.4) Avanne-Aveney : Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Hayatte AKODAD (à partir du 1.2.1), Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.2), Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (à partir du 6.1), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du 1.1.2), Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.2), Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Jean-François GIRARD (jusqu'au 9.2), Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR (jusqu'au 9.1), Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 1.2.1), Christophe LIME (jusqu'au 1.2.2), Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER (à partir du 1.2.1), Carine MICHEL (à partir du 1.1.10), Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du 1.1.2), Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER (à partir du 6.1); Marie-Noëlle SCHOELLER (à partir du 1.1.2), Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du 6.1), Sylvie WANLIN Beure : Auguste KOELLER Boussières : Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY Braillans : Alain BLESSEMAILLE Busy : Philippe SIMONIN (à partir du 1.1.2) Chaleze : Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au 1.2.2) Champagny : Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : Jean-Marie ROTH Châtillon-le-Duc : Catherine BOTTERON (représentée par Annie POIGNAND à partir du 1.1.2), Philippe GUILLAUME (représenté par Denis GALLET jusqu'au 1.2.2) Chaucenne : Bernard VOUGNON (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.2.2) Chaudfontaine : Jacky LOUISON (représenté par Gérard SERVETTE) Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie-sur-Crête : Gérard GALLIOT (jusqu'au 1.2.2) Deluz : Sylvaine BARASSI (représentée par Fabrice TAILLARD) Ecole-Valentin : André BAVEREL, Yves GUYEN (à partir du 6.1) Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER François : Claude PREIONI Gennes : Maryse MILLET Grandfontaine : François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Larnod : Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET à partir du 6.1) Mamirolle : Daniel HUOT Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : Daniel PARIS Miserey-Salines : Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Marcel COTTINY Morre : Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Bernard BOURDAIS (jusqu'au 9.1) Pelousey : Catherine BARTHELET (jusqu'au 1.2.2), Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : Jean-Michel FAIVRE (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 2.4) Rancenay : Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : Stéphane COURBET (à partir du 1.1.2), Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) Routelle : Claude SIMONIN Saône : Alain VIENNET (à partir du 1.1.2) Serre-les-Sapins : Gabriel BAULIEU Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Jean TARBOURIECH Torpes : Dominique GRUBER Vaire-le-Petit : Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.4) Vorges-les-Pins : Patrick VERDIER (jusqu'au 1.2.2)

**Etaient absents :** Avanne-Aveney : Laurent DELMOTTE Besançon : Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Yves-Michel DAHOU, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Françoise FELLMANN, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Valérie HINCELIN, Michel OMOURI, Elisabeth PEQUIGNOT, Françoise PRESSE, Edouard SASSARD, Nicole WEINMAN, Zahira YASSIR-COUVAL Beure : Philippe CHANEY Champoux : Thierry CHATOT Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : Jean-Pierre PROST François : Françoise GILLET Le Gratteris : Cédric LINDECKER Mamirolle : Didier MARQUER Montferrand-le-Château : Séverine MONLLOR Morre : Jean-Michel CAYUELA Nancray : Daniel ROLET Novillars : Philippe BELUCHE Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : Jean-Marc BOUSSET Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Saône : Maryse BILLOT Serre-les-Sapins : Christian BOILLEY Thise : Bernard MOYSE Thoraise : Jean-Michel MAY Vaire-Arcier : Patrick RACINE

**Secrétaire de séance :** Gérard GALLIOT

#### Procurations de vote :

**Mandants :** P. CHANEY, T. BENETEAU DE LAPRAIRIE (à partir du 1.2.1), P. BONTEMPS (jusqu'au 1.2.2), YM. DAHOU, JJ. DEMONET, C. DEVESA, F. FELLMANN, D. GENDRAUD (à partir du 1.1.2), F. GERDIL-DJAOUAI, A. GHEZALI, JF. GIRARD (à partir du 9.3), L. HAKKAR (à partir du 9.2), V. HINCELIN, JS. LEUBA (jusqu'au 1.1.10), C. MICHEL (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.1.9), M. OMOURI, F. PRESSE, E. SASSARD (à partir du 1.1.2), J. SCHIRRER (jusqu'au 1.2.2), C. TISSIER (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.2.2), N. WEINMAN, Z. YASSIR-COUVAL, R. REYLE (à partir du 6.1), S. MONLLOR, JM. CAYUELA, D. ROLET, P. BELUCHE (jusqu'au 9.1), C. BARTHELET (à partir du 6.1), JM. BOUSSET (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 2.4), C. BOILLEY, B. MOYSE, JM. MAY, P. RACINE

**Mandataires :** A. KOELLER, H. AKODAD (à partir du 1.2.1), S. JEANNIN (jusqu'au 1.2.2), B. RONZI, JC. ROY, N. MOUNTASSIR, J. PANIER, MN. SCHOELLER (à partir du 1.1.2), N. BODIN, D. POISSENOT, B. FALCINELLA (à partir du 9.3), S. JEANNIN (à partir du 9.2), E. ALAUZET, B. FALCINELLA (jusqu'au 1.1.10), E. DUMONT (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.1.9), P. BONNET, C. THIEBAUT, J. ROSSELOT (à partir du 1.1.2), JL. FOUSSERET (jusqu'au 1.2.2), B. CYPRIANI (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.2.2), M. LOYAT, N. GUILLEMET, C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du 6.1), M. COTTINY, G. VALLET, JP. MARTIN, B. BOURDAIS (jusqu'au 9.1), C. OYTANA (à partir du 6.1), JM. FAIVRE (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 2.4), G. BAULIEU, J. TARBOURIECH, D. GRUBER, JP. TAILLARD

#### Délibération n°2011/001430

**Rapport n°3.2 - Chantier du Tramway du Grand Besançon - Charte de Partenariat pour la qualité de l'emploi et de la formation**

## Chantier du Tramway du Grand Besançon - Charte de Partenariat pour la qualité de l'emploi et de la formation

**Rapporteur : Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président**

**Commission : Economie, Emploi et Insertion**

### Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

#### Résumé :

La réalisation de la 1<sup>ère</sup> ligne du Tramway dans l'agglomération bisontine, dont les travaux se déroulent de 2010 à 2015, constitue une opportunité pour les personnes en recherche d'emploi : elle doit leur permettre un accès à l'emploi durable, dans le secteur des Travaux Publics (TP), du bâtiment, et des espaces verts.

La construction du Tramway du Grand Besançon doit également permettre de faire connaître et de valoriser auprès du jeune public et de leurs parents les métiers de ces secteurs et les parcours de formation associés.

La volonté des signataires de la Charte (Etat, Grand Besançon, Ville de Besançon, membres du Service Public de l'Emploi, structures d'insertion par l'activité économique, Conseil Régional, Conseil Général du Doubs...) est que ce chantier bénéficie à l'emploi local et en particulier aux personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

Pour ce faire, les acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion et les représentants professionnels du secteur des travaux publics ont décidé de mettre en place une Charte de Partenariat pour la qualité de l'emploi et de la formation dans le cadre du chantier du Tramway du Grand Besançon, au travers de laquelle ils confirment leur volonté de mettre en commun leurs moyens et engager un travail coordonné sur la durée du chantier.

Cette Charte est présentée à la validation des instances décisionnelles des collectivités signataires avant signature officielle en septembre 2011.

### **I. Objet de la charte**

L'objet de cette charte est d'associer tous les partenaires concernés par l'emploi et la formation sur le territoire à un plan d'action prenant en compte leur offre de services en vue de satisfaire les besoins en recrutement du chantier Tramway et d'insérer professionnellement des publics en difficulté via la clause d'insertion ou les recrutements de droit commun.

### **II. Les partenaires de la charte**

Sont signataires de cette charte :

- les partenaires institutionnels : l'Etat, la Région Franche-Comté, le Grand Besançon, le Département du Doubs, la Ville de Besançon, la Fédération des Travaux Publics de Franche-Comté.
- les acteurs de l'emploi et de l'insertion : Pôle emploi, PLIE, Mission Locale, Cap Emploi, l'OPCA de la Construction, le PRADIE, le GEIQ BTP (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification), PRISME (Professionnels de l'Intérim Services et Métiers de l'Emploi).

### **III. Le plan d'action**

Les partenaires s'engagent à contribuer à la mise en œuvre d'un plan d'actions concerté.

Ce plan d'action devra permettre :

- de sensibiliser les personnes en recherche d'emploi aux métiers des Travaux Publics, aux opportunités de recrutement et aux parcours de formation associés,
- de recueillir et traiter les offres émanant des entreprises titulaires des marchés et de les aider à remplir leurs engagements en matière de clause d'insertion,
- d'assurer le suivi en entreprises des salariés embauchés au titre de ces clauses d'insertion pendant et au-delà du chantier dans un délai de 3 mois et d'initier à leur endroit la déclinaison de parcours professionnels susceptibles d'une reconnaissance de savoir-faire,
- de sécuriser les parcours par la mise en place d'actions de formation et de dispositifs de validation des compétences acquises au cours de contrats ou de missions successives sur le chantier Tramway.

### **IV. Les Bénéficiaires**

Au titre du volet insertion, une attention particulière sera portée aux publics rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi et notamment envers les personnes issues des SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique) et/ou habitant les quartiers de la géographie prioritaire du CUCS de Besançon (Contrat Urbain de Cohésion Sociale).

Les donneurs d'ordre s'engagent à intégrer au minimum un taux de 7 % de la main d'œuvre nécessaire à l'exécution des marchés au titre de la clause d'insertion. Ce taux sera décliné en heures de travail dans le cadre des appels d'offre.

Une attention particulière sera apportée sur les contrats offrant un volet formation (contrats d'apprentissage ou de professionnalisation) pour les publics éligibles au titre de la clause d'insertion.

### **V. Pilotage du plan d'action**

Un Comité de Pilotage sera constitué dès signature de la présente charte. Il se réunira une fois par semestre, sous la co-présidence de Monsieur le Préfet du Doubs, de Monsieur le Président du Grand Besançon et de Monsieur le Directeur Régional de Pôle emploi.

Ce comité, sur la base des analyses faites par le comité opérationnel, effectuera un bilan des actions engagées (état des réunions d'information réalisées, des recrutements opérés, des publics retenus, suivi de la clause d'insertion, bilan du partenariat...) et procédera aux réorientations nécessaires. Lors de sa première séance, les membres du Comité de Pilotage examineront puis valideront ou amèneront les outils de pilotage qui leur seront soumis.

Un comité opérationnel élargi réunira chaque mois les principaux opérateurs de l'emploi et de l'insertion

Sa fonction sera de suivre les actions engagées et, sur la base des propositions de la cellule emploi Tramway, d'en proposer de nouvelles permettant de faciliter l'accès des publics aux emplois proposés.

### **VI. Bilan, évaluation, durée de la Charte**

Un bilan des actions entreprises sera réalisé semestriellement et sera présenté au Comité de Pilotage sous la forme de tableaux de suivis.

Ces tableaux :

- reprendront l'ensemble des items formalisés dans l'article 3,
- devront permettre d'identifier l'implication de chacun des partenaires sur ces items.

Une fois par an, une conférence de presse sera organisée pour permettre de faire connaître au grand public les actions du volet emploi du chantier tramway.

Une évaluation générale des actions entreprises sera réalisée dans les 3 mois suivant la fin de mise en œuvre de la charte.

Cette charte prend effet à signature et durera 3 mois après la fin du chantier.

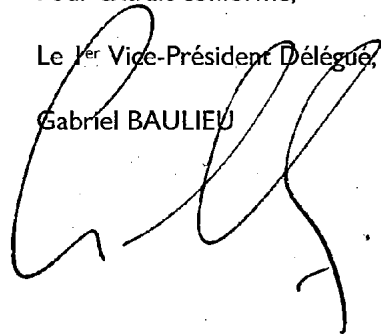
**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- se prononce favorablement sur la Charte de partenariat pour la qualité de l'emploi et de la formation,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette charte.

Pour extrait conforme,

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président Délégué,

Gabriel BAULIEU



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité  
Reçu le



- 8 JUIL. 2011



**CHARTRE DE PARTENARIAT  
POUR LA QUALITÉ DE L'EMPLOI  
ET LA FORMATION**  
dans le cadre de la première ligne de tramway  
de l'Agglomération de Besançon

**(2010-2014)**



La réalisation de la première ligne du tramway dans l'agglomération bisontine, dont les travaux se déroulent de 2010 à 2014, constitue une opportunité pour les entreprises et les personnes en recherche d'emploi : elle doit leur permettre un accès à l'emploi durable, dans le secteur des Travaux Publics (TP), du bâtiment, et des espaces verts.

La construction du tramway de Besançon doit également permettre de faire connaître et de valoriser auprès du jeune public et de leurs parents les métiers de ces secteurs et les parcours de formation associés.

La volonté des signataires est que ce chantier bénéficie à l'emploi local et en particulier aux personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

Pour ce faire, les signataires de la présente Charte souhaitent mettre en commun leurs moyens et engager un travail coordonné sur la durée du chantier.

A cet effet, les partenaires réunis ont décidé la mise en place :

- d'un Comité de pilotage spécifique emploi Tramway dont la co-présidence sera assurée par le Monsieur le Préfet du Doubs, Monsieur le Président de la CAGB et Monsieur le Directeur Régional de Pole emploi,
- d'une cellule emploi Tramway.

### **Article 1 - Objet de la charte**

L'objet de cette charte est d'associer tous les partenaires concernés par l'emploi et la formation sur le territoire, à un plan d'actions prenant en compte leur offre de services en vue de satisfaire les besoins en recrutement du chantier TRAM et d'insérer professionnellement des publics en difficulté via la clause d'insertion ou les recrutements de droit commun.

### **Article 2 - Les partenaires de la charte**

Sont signataires de cette charte :

- **les partenaires institutionnels :**
  - l'Etat,
  - la Région Franche-Comté,
  - le Grand Besançon,
  - le Département du Doubs,
  - la Ville de Besançon,
  - la Fédération des Travaux Publics de Franche-Comté,
- **les acteurs de l'emploi et de l'insertion :**
  - Pole emploi,
  - le PLIE,
  - la Mission Locale,
  - Cap Emploi,
  - l'OPCA de la Construction,
  - le PRADIE,
  - le GEIQ BTP (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification),
  - PRISME (Professionnels de l'Intérim Services et Métiers de l'Emploi) et les agences d'emploi adhérentes.

### **Article 3 - Le plan d'action**

Les partenaires s'engagent à contribuer à la mise en œuvre d'un plan d'action concerté.

Le plan d'action devra permettre :

- de sensibiliser les personnes en recherche d'emploi aux métiers des TP, aux opportunités de recrutement et aux parcours de formation associés : AXE 1,
- de recueillir et traiter les offres émanant des entreprises titulaires des marchés et de les aider à remplir leurs engagements en matière de clause d'insertion : AXE 2,
- d'assurer le suivi en entreprise des salariés embauchés au titre de ces clauses d'insertion pendant et au-delà du chantier dans un délai de 3 mois et d'initier à leur endroit la déclinaison de parcours professionnels susceptibles d'une reconnaissance de savoir-faire. Il s'agira notamment d'éviter que l'intervention au bénéfice des publics visés par l'article 4 soit limitée à une mission ou un CDD court sur un marché relevant d'une clause d'insertion : AXES 2 et 3,
- de sécuriser les parcours par la mise en place d'actions de formation et de dispositifs de validation des compétences acquises de contrats ou de missions successives, susceptibles à terme, de permettre une reconnaissance ou une validation des compétences et des acquis professionnels : AXE 3.

#### **Article 4 - Les Bénéficiaires**

Au titre du volet insertion, les parties conviennent d'avoir une attention particulière en direction des publics rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi et notamment envers les personnes issues des SIAE (Structure d'Insertion par l'Activité Economique) et ou habitant les quartiers de la géographie prioritaire du CUCS de Besançon.

Les donneurs d'ordre s'engagent à intégrer au minimum un taux de 7 % de la main d'œuvre nécessaire à l'exécution des marchés. Ce taux sera décliné en heures de travail dans le cadre des appels d'offre.

Les publics éligibles à la clause d'insertion devront répondre à l'un des critères suivants :

- être demandeurs d'emploi de longue durée (12 mois d'inscription dans les 18 derniers mois),
  - être bénéficiaires du RSA ou ayants droits,
  - être bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS),
  - être reconnus travailleurs handicapés par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées),
  - être âgés de moins de 26 ans et :
    - n'avoir jamais travaillé,
    - ou justifier d'un niveau inférieur au niveau V (CAP/BEP),
    - ou rencontrer des difficultés particulières d'insertion professionnelle,
    - ou bénéficier d'un accompagnement CIVIS,
  - s'avérer demandeurs d'emploi et être âgé de plus de 50 ans,
  - être salarié au sein d'une SIAE, et notamment au sein d'une Entreprise d'Insertion (EI),
- Ou
- être salariés au sein d'une SIAE et mis à disposition au sein d'une entreprise par :
    - une Association Intermédiaire (AI),
    - ou une Entreprise d'Intérim d'Insertion (ETTI),
  - être employés par un GEIQ (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification).

En outre, d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières peuvent, sur avis motivé de Pole emploi, du PLIE, de la Mission Locale ou de Cap Emploi, être considérées comme relevant « des publics éloignés de l'emploi ».

Au titre du volet hors insertion, l'ensemble des partenaires engagés souhaitent favoriser l'accès à l'emploi de toute personne désireuse de travailler sur le chantier, et en particulier les personnes issues des SIAE et résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du CUCS de Besançon.

Une attention particulière sera apportée sur les contrats offrant un volet formation (contrats d'apprentissage ou de professionnalisation) pour les publics éligibles au titre de la clause.

## **Article 5 - Les acteurs engagés dans le dispositif**

Au rang des partenaires figurent :

- l'Etat, au titre de sa compétence emploi,
- la Région, au titre de sa compétence formation « Tout au long de la vie »,
- le Département, au titre de l'insertion des bénéficiaires du RSA,
- la CAGB, en tant que maître d'œuvre du projet tramway et au titre de sa compétence emploi.
- la Ville de Besançon, au titre de l'accès à l'emploi des personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du CUCS de Besançon,
- Pôle emploi, au titre de sa mission emploi de service public,
- l'association du PLIE du Grand Besançon, au titre de sa mission d'accompagnement des publics en difficulté et du suivi des clauses d'insertion,
- la FRTP, en tant que fédération professionnelle engagée pour l'emploi et la formation de ses salariés,
- Cap emploi, au titre de sa mission spécialisée de service public auprès des publics bénéficiaires de l'obligation d'emploi initiée par la loi de 2005 vis-à-vis de l'emploi des personnes handicapées,
- PRISME, au titre de représentant des agences d'emploi adhérentes.

## **Article 6 - Pilotage du plan d'action**

**Un comité de pilotage** sera constitué dès signature de la présente charte. Il se réunira une fois par semestre, sous la coprésidence de Monsieur le Préfet du Doubs, Monsieur le Président du Président du Grand Besançon et Monsieur le Directeur Régional de Pôle emploi.

Ce comité, sur la base du comité opérationnel, effectuera un bilan des actions engagées (état des réunions d'information réalisées, des recrutements opérés, des publics retenus, suivi de la clause d'insertion, bilan du partenariat, ...) et procédera aux réorientations nécessaires. Lors de sa première séance, les membres du comité de pilotage examineront puis valideront ou amèneront les outils de pilotage qui leur seront soumis.

**Un comité opérationnel élargi** réunira chaque mois les principaux opérateurs, soit : l'Etat, le Grand Besançon, la Région, le Département, la Ville de Besançon, le Pôle emploi, le PLIE, la Mission Locale, la FRTP, l'OPCA de la Construction, le PRADIE, le GEIQ BTP (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification), le PRISME (Professionnels de l'Intérim Services et Métiers de l'Emploi qui regroupe les agences d'emploi) et ses agences d'emploi adhérentes.

Sa fonction sera de suivre les actions engagées et sur la base des propositions de la cellule emploi Tramway d'en proposer de nouvelles permettant de faciliter l'accès des publics aux emplois proposés.

## **Article 7 - Bilan - Evaluation**

Un bilan des actions entreprises sera réalisé semestriellement et sera présenté au Comité de Pilotage sous la forme de tableaux de suivis. Ces tableaux :

- reprendront l'ensemble des items formalisés dans l'article 3,
- devront permettre d'identifier l'implication de chacun des partenaires sur ces items.

Une fois par an, une conférence de presse sera organisée pour permettre de faire connaître au grand public les actions du volet emploi du chantier tramway.

Une évaluation générale des actions entreprises sera réalisée dans les 3 mois suivant la fin de mise en œuvre de la charte.

## **Article 8 - Durée**

Cette charte prend effet à signature et s'achèvera 3 mois après la fin du chantier.



Fait à Besançon, le .....

**Les partenaires institutionnels :**

Pour l'État,

Pour la Région Franche-Comté,

Pour le Département du Doubs,

Pour le Grand Besançon,

Pour la Fédération des Travaux Publics de Franche-Comté,

Pour la Ville de Besançon,

**Les acteurs de l'emploi et de l'insertion :**

Pour Pôle Emploi,

Pour le PLIE,

Pour la Mission Locale,

Pour Cap Emploi,

Pour l'OPCA de la Construction,

Pour le PRADIE,

Pour le GEIQ BTP  
(Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la  
Qualification),

Pour PRISME  
(Professionnels de l'Intérim Services et Métiers  
de l'Emploi),